

# ÉCOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE SANCERGUES

REPRISE DES COURS LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024



Pour toute inscription, vous trouverez ci-après quelques renseignements utiles :

Les cours sont dispensés sur 2 sites :

Sancergues (Place du 8 Mai, ancienne école primaire) - Marseilles-lès-Aubigny (centre socio-culturel)

## ❖ Flûte traversière

- avec Laurence JARREAU (06.22.47.78.82)  
Le Mercredi à Sancergues

## ❖ Piano

- Avec Daphné GENTES (06.24.63.69.79)  
Le Jeudi à Sancergues, Le Vendredi à Marseilles les Aubigny

## ❖ Chant & technique vocale, Chorale, Formation musicale \*, Jardin musical, Piano

- avec Laurence TAILLON (02.48.76.00.78-06.42.77.04.27)

### - Chorale

Le mardi, à « lieu à définir » de 20h à 22h.

### - Jardin musical (4-6 ans)

Le mercredi matin à Sancergues (ou Marseilles)

### - Cours particulier de chant

le Mardi à Sancergues / Le Mercredi à Marseilles les Aubigny

### - formation musicale en groupe :

Le Mardi à Sancergues de 18h à 19h (suivant effectifs)

Le mercredi à Marseilles-lès-A. à partir de 16h45 (par groupe de niveau)

### - Piano

Le Mercredi à Marseilles Les Aubigny, Le Mardi à Sancergues

## ❖ Guitare classique & électrique

- avec Clément KASPRZAK (06.84.05.24.89)  
Le Lundi à Marseilles les Aubigny /le Vendredi à Sancergues

## ❖ Batterie & Percussions + groupe percussion

- avec Tristan MINARZYC (06.68.98.12.64)  
Le vendredi à Sancergues

## ❖ Saxophone, clarinette, guitare, guitare basse, Ukulélé

- avec Philippe KLIMEK (06.28.30.16.23)  
le Lundi à Sancergues

(\* indispensable pour l'apprentissage et le perfectionnement d'un instrument et pour les examens de fin d'année)

Il vous appartient de contacter le plus rapidement possible, soit le professeur de votre choix soit un responsable de l'école, afin de convenir de l'horaire de votre cours. (Pensez à laisser un message sur le répondeur le cas échéant)

Merci de retourner rapidement une fiche d'inscription par élève avec le premier paiement à l'ordre de « Ecole de musique U.R Sancergues »

## REGLEMENT INTERIEUR

L'école de musique est une école associative, section de l'Université Rurale entre Loire et Vauvise. Pour la bonne marche de notre école et afin d'éviter d'éventuels problèmes, les responsables vous remercient de bien vouloir respecter ces quelques consignes.

### I SECURITE - PONCTUALITE – CRISE SANITAIRE :

- Les parents ne doivent laisser leur enfant que sous la responsabilité du professeur : pas d'enfant qui attend seul l'heure de son cours.
- Soyez ponctuel à la fin du cours, lorsque vous venez chercher votre enfant, pour que chaque professeur puisse respecter son emploi du temps très rigoureux.
- Du gel hydro alcoolique sera disponible dans chaque salle, et les cours se dérouleront dans le respect des règles sanitaires en vigueur

### II REGLEMENTS MENSUELS :

Le règlement des cours doit s'effectuer **en début de chaque mois soit par chèque bancaire soit par virement bancaire.**

A NOTER : le budget est étudié sur 33 à 34-35 séances (suivant les jours fériés) de cours réparties sur 10 mois (de septembre à juin/juillet pour coller au calendrier scolaire). Pour calculer votre participation mensuelle, nous avons divisé les charges par 10, quelque soit le nombre de cours du mois. Ainsi, certains mois, les élèves auront 5 cours et d'autres 2, selon les vacances scolaires, mais le montant à régler restera constant.

Les chèques de règlement, libellés à l'ordre de « Ecole de musique – UR entre Loire et Vauvise » sont à envoyer à : Odile GUILLERAUT 1 La Croix de Pierre 18140 Saint Léger le Petit (06.50.10.40.05) ou à déposer dans les salles de cours dans le casier « Bureau ».

### III ABSENCES DES ELEVES :

- Prévenir le professeur et un membre du bureau le plus tôt possible.
- **Pour toute absence de l'élève, le cours ne pourra être récupéré, seules les absences prolongées pour raisons médicales justifiées entraîneront une réduction de tarif.**

### IV TARIFS :

- Adhésion annuelle à l'Université Rurale : **7 €** pour les enfants et **12 €** pour les adultes à régler à l'inscription.
- Cours particulier : **460 €** à l'année soit **46 € par mois** pour ½ heure de cours hebdomadaire (conseillé de l'initiation à la fin du cycle 2).
- Cours particulier : **690 €** à l'année soit **69 € par mois** pour ¾ heure de cours hebdomadaire (conseillé à partir du cycle 3)
- Formation musicale (fortement conseillée pour les examens) : gratuite pour les élèves, **110 €** à l'année soit **11 € par mois** pour les extérieurs.
- Jardin musical (éveil 4 – 6 ans) : **110 €** à l'année soit **11 € par mois**. (tarif dégressif par famille : 9€ pour le 2<sup>ème</sup>, 7€ pour le 3<sup>ème</sup>)
- Chorale : **210 €** à l'année soit **21 € par mois** pour 2 heures hebdomadaires.

Pour les élèves de la communauté de commune de Berry Loire Vauvise, une remise sera accordée (un demi mois soit 5% sur le total payé, pour tenir compte de la subvention reçue de la Communauté de communes). Cette remise sera appliquée en juin et que pour les élèves présents toute l'année.

**Pour le bon fonctionnement de l'école, merci d'être vigilant sur la régularité des règlements des cours.**

**Tout retard de paiement entrainera la suspension des cours**

## La formation musicale

L'école souhaite apporter un apprentissage de la musique le plus ouvert et complet possible en proposant deux cursus différents : soit un « cursus loisir » avec accès limité aux seuls cours d'instruments, soit un « cursus classique » plus approfondi avec complémentarité de la Formation musicale. Cette formation sera indispensable pour passer les examens de fin d'année. Elle le sera aussi pour tous ceux qui veulent progresser dans l'apprentissage d'un instrument.

La Formation musicale intègre en plus des connaissances solfégiques de base (lecture de notes, rythmes et théorie), une culture musicale riche et variée : jeux d'écoute et de chant, histoire des compositeurs et des genres musicaux, projets de réalisations

Cette formation est gratuite pour les élèves inscrits au cours et 11 € par mois pour les extérieurs

### Pour CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION

Merci de retourner votre fiche d'inscription, accompagnée du règlement de l'adhésion annuelle à l'Université Rurale, soit 7 Euros (enfant) ou 12 € (adulte) par adhérent

(Chèque à l'ordre de l'École de musique U.R. Entre Loire et Vauvise)

à : Mme Odile GUILLERAUT ou à déposer dans le casier dans la salle de cours  
1 la Croix de Pierre  
18140 Saint Léger le Petit

### Pour le REGLEMENT DES COURS,

Vous pouvez régler, soit :

- par chèque bancaire à l'ordre de l'École de musique U.R. Entre Loire et Vauvise tous les mois en début de mois (chèque à déposer dans les casiers présents dans chacune des salles de musique (Marseille les Aubigny ou Sancergues)
- par chèque bancaire en nous déposant 10 chèques que l'on encaissera tous les 10 du mois
- par virement bancaire mensuel. réf bancaire de l'association :

Bénéficiaire : Université Rurale de Sancergues

Section école de Musique

IBAN : FR76 1480 6180 0062 1071 5100 093

Code BIC : AGRIFRPP848

(montant du cours mensuel payable d'avance en début de chaque mois) à Mme GUILLERAUT Odile, 1 La Croix de Pierre, 18140 Saint Léger le Petit.

**Pour le bon fonctionnement de l'école, merci d'être vigilant sur la régularité des règlements des cours.**

**Tout retard de paiement entrainera la suspension des cours**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Odile : 06.50.10.40.05

Nelly : 06 85 98 43 55

Anne-Sophie : 07 78 12 11 41

## FICHE D'INSCRIPTION 2024-2025

(1 par adhérent)



NOM..... Prénom .....

Si mineur, Nom-prénom de la mère .....

Nom-prénom du père .....

Date de naissance .....

Adresse .....

.....

n° de téléphone : .....

adresse mail : .....

(pour diffusion d'informations tout au long de l'année)

- souhaite s'inscrire au cours de .....

A (lieu) ..... au tarif mensuel de ..... Euros,

Dispensé le ..... avec .....

avec formation musicale (fortement conseillée) oui non (1)

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter

- déclare être en possession du calendrier des cours

- s'engage sur la régularité des paiements

- accepte que la photo de l'adhérent figure sur tout document servant à promouvoir les activités de l'école de musique

n'accepte pas (1)

FAIT à le

« Bon pour accord »

signature (des parents pour l'élève mineur)

(1)Rayer la mention inutile